



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 05 JAN. 2021

## ARRETE

### Temporaire de travaux pour des tirages de câbles en aérien et en sous-terrain pour l'année 2021

N° Départ : 8/2021/3/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **04/01/2021**
- de l'entreprise **ORANGE**,
- description des véhicules : **nacelle et VL**,
- nature des travaux : **intervention de tirages de câbles en aérien et en sous-terrain**,
- une dérogation permanente de circulation et d'intervention pour des véhicules de type nacelle et VL est accordée à l'entreprise **ORANGE pour l'année 2021**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **sur toutes les voiries de la commune de Solliès-Pont**.

# Arrête

**Article 1 :** Une dérogation permanente de circulation et d'intervention est accordée à **l'entreprise ORANGE**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.

**Article 2 :**

- le PTAC des véhicules ne dépassera pas 3T5,
- les limitations de vitesse seront respectées,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

**Article 3 :**

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise ORANGE**,
- Si **l'entreprise ORANGE** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise ORANGE**.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le